



SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU

MARDI 28 MAI 2013

DÉLIBÉRATION n° 2013 – 149

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1 et L.712-3,
Vu les statuts de l'Université,

Considérant que 23 membres sur les 31 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, que dès lors le quorum était atteint,

Article unique :

- ☞ **Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité** les modifications du M2 professionnel domaine « Sciences humaine et sociales », mention « Sociologie – Démographie », spécialité « Métiers de l'enseignement et de la formation en sciences économique et sociales » (UFR des Sciences sociales) (Cf. Annexe n°2013-149)

Pour : 23
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0
Refus de prendre part au vote : 0

**Le Président de l'université de Versailles
Saint-Quentin-en-Yvelines**

Pour le Président
et par délégation
Stéphane OMIER
Le Vice-Président
du Conseil d'Administration
Jean-Luc VAYSSIÈRE

Délibération affichée au siège de l'Université pour une période de deux mois.

N.B. :

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- soit un recours administratif
- o gracieux devant le président de l'université dans les deux mois à compter de la date d'affichage de la présente décision,
- o hiérarchique devant le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ou son représentant dans l'Académie dans les deux mois à compter de la date d'affichage de la présente décision,
Le recours administratif est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la présente décision.